



AVIS DE PUBLICITE

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

**Appel à candidature relatif à l'exploitation d'un petit
train routier touristique à Briançon**

VILLE DE BRIANÇON

1 rue Aspirant Jan

05100 BRIANCON

Tél : 04 92 20 62 52

Motivation de la publicité – Présentation

Depuis l'été 2020, la Ville de Briançon propose à ses habitants et à ses visiteurs un service saisonnier estival de petit train routier touristique à travers différents modes de gestion.

L'expérimentation de l'été 2020 avait été menée en collaboration avec l'exploitant du réseau de transports urbains et une société dédiée à l'exploitation de train touristique, via le contrat de délégation de service public. Le service fut alors gratuit pour ses usagers.

Les services des étés 2021 à 2023 ont été effectués via des marchés passés avec des sociétés dédiées à l'exploitation de petit train routier touristique. Le service fut alors payant pour ses usagers, au moyen d'un ticket valable une journée. En 2022 et 2023, les tickets pouvaient être achetés dans les bureaux d'information touristique de l'office de tourisme.

La Ville souhaite faire désormais appel à un prestataire privé pour ce service, moyennant la passation d'une convention d'occupation du domaine public pour une aire de stationnement d'un petit train routier touristique, en application de l'article L 2122-1-1 du Code général de la propriété des personnes publique.

Afin de satisfaire aux dispositions des articles L.2122.1 et L.2122-1-4 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP) et d'assurer la transparence et l'égalité de traitement des candidats potentiels à l'occupation du domaine public de la Ville de Briançon pour l'exercice d'activités économiques, celle-ci procède à une publicité préalable à la délivrance d'un titre d'occupation temporaire du domaine public en application des articles ci-dessus cités du CGPPP.

Définition des conditions d'occupation du domaine public

Nature de l'activité proposée :

Exploitation d'un service de Petit Train Routier Touristique (PTRT) à Briançon.

Objet de l'occupation et localisation des emplacements mis à disposition :

Stationnement du petit train routier touristique pour la dépose et la prise en charge des voyageurs sur l'allée menant du rond-point du Champ de Mars à la Porte de Pignerol. Les arrêts supplémentaires éventuels seront autorisés exclusivement sur les points d'arrêt existants du réseau de transport commun. Ils seront précisés lors de l'établissement de la convention d'occupation du domaine public, qui reposera exclusivement sur l'exploitation d'un train touristique.

Aucune guérite ou structure ne pourra être mise en place pour la vente de tickets de transport. La Ville de Briançon pourra autoriser la pose d'un chevalet publicitaire amovible, conformément aux dispositions prévues dans la convention d'occupation du domaine public.

Les éléments qui occuperont le domaine public devront observer un certain esthétisme, en adéquation avec le lieu, et devront être maintenus en parfait état.

Circuit(s) du petit train routier touristique : le circuit sera défini par arrêté municipal, à partir des propositions du titulaire de l'autorisation. Toute évolution du trajet (notamment pour travaux) pourra être modifiée suite à un arrêté municipal.

Forme juridique de l'occupation du domaine public et cadre réglementaire :

- **La convention d'occupation temporaire du Domaine Public** : l'autorisation d'occupation du domaine public présente un caractère précaire et révocable. Elle se formalisera par une convention d'occupation temporaire du domaine public délivrée à titre personnel, sous

réserve de l'obtention de toute autre autorisation administrative, actuelle ou à venir, requise pour exercer ce type d'activité, notamment celles fixées par l'arrêté du 22 janvier 2015 définissant les caractéristiques et les conditions d'utilisation des véhicules autres que les autocars et les autobus, destinés à des usages de tourisme et de loisirs (arrêté préfectoral, homologation du matériel roulant, compétence professionnelle, permis de conduire, autorisation de circuler). La convention fixera, en outre, les conditions d'occupation, les droits et obligations de chacune des parties. La présente occupation est consentie à titre précaire et ne saurait en aucun cas être assimilée à un bail commercial ni par conséquent se voir régie par les articles L. 145-1 à L. 145-60 du code de commerce.

- **L'arrêté du 22 janvier 2015** définissant les caractéristiques et les conditions d'utilisation des véhicules autres que les autocars et les autobus, destinées à des usages de tourisme et de loisirs
- **Le règlement de voirie.**

Redevance :

Le montant de redevance doit être proposé par le candidat, en respectant **un tarif plancher de 500 € / an**. Le candidat proposera une redevance fixe annuelle pour l'occupation de l'espace public et une redevance variable annuelle représentant une part proportionnelle de son chiffre d'affaires. Les modalités de versement des redevances seront fixées par la Ville de Briançon dans la convention.

Le prestataire remettra à la ville un rapport d'exploitation annuel en fin de saison estivale précisant la fréquentation et les recettes encaissées.

La part variable de la redevance sera calculée en fonction des recettes réellement encaissées.

Durée de l'occupation/exploitation :

La durée d'autorisation **est de 5 ans**. Conformément aux dispositions de l'article L2122-2 du Code général de la propriété des personnes publiques.

Caractéristiques du véhicule

Le véhicule proposé par les candidats devra respecter les exigences minimales suivantes :

- Véhicule de catégorie 3 ou 4,
- Locomotive 4x4 équipée d'une motorisation la plus respectueuse possible de l'environnement (idéalement : Euro 5, Euro 6 ou électrique)
- Eclairage intérieur
- Sonorisation de qualité pour toutes les places, de façon à pouvoir entendre les commentaires diffusés pendant le trajet dans tout le véhicule
- Véhicule en bon état, propre et entretenu
- Aucune publicité ne devra figurer sur les ailes ou la toiture du véhicule

Définition du service

La mise en service annuelle du petit train touristique est autorisée sur une période maximale, allant des **vacances scolaires de Printemps aux vacances d'Automne**. Le **service estival fonctionnera à minima du premier samedi du mois de juillet au dernier dimanche précédant la rentrée scolaire de septembre**. Les horaires devront être déterminés par les candidats.

L'exploitation du petit train routier touristique, en période d'hiver, pourra être autorisée sur demande.

L'occupation du domaine public pourra être toutefois suspendue de plein droit lors des manifestations organisées par la Ville, qu'elles soient touristiques, culturelles ou sportives si les conditions de sécurité l'exigent (par exemple lors de la fête médiévale).

Le titulaire de l'autorisation sera prévenu 15 jours avant par la Ville de Briançon.

Éléments à transmettre obligatoirement dans le cadre de cette consultation :

- Un courrier manifestant l'intérêt du candidat à présenter une offre,
- Un Kbis de la société ou tout autre document équivalent de moins de trois mois,
- Un mémoire précisant les caractéristiques du véhicule, l'itinéraire précis, les dates et horaires prévisionnels de circulation, les tarifs appliqués aux usagers, le mode de préparation et de diffusion des commentaires, le montant de la redevance, et tout autre élément permettant d'évaluer la qualité de l'offre du candidat.
- Une attestation d'assurance, responsabilité civile professionnelle garantissant les dommages causés aux tiers.
- Le candidat devra pouvoir justifier à la signature de la convention des documents administratifs concourant à l'exploitation d'un petit train touristique et permettant d'exercer ce type d'activité : autorisations administratives, homologation du matériel, permis de conduire, contrôle technique...

Conditions d'attribution - Jugement des candidatures et des offres :

Les critères retenus pour l'analyse des candidatures sont les suivants :

- **Caractéristiques techniques du véhicule** (Age, norme Euro, catégorie, options intérieures, forme et état de la carrosserie) : **50 %**
- **Qualité de service** (personnel, moyens de communication, mode de préparation des commentaires) : **30 %**
- **Tarifs** : **20%**

Le candidat retenu sera celui qui aura obtenu la meilleure note à l'issue de l'analyse des offres.

Jusqu'à l'acceptation ferme d'une candidature, formulée par une convention d'occupation temporaire d'un domaine public, la Ville de Briançon se réserve le droit d'interrompre, de suspendre ou d'annuler le processus d'attribution de l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public et se réserve la possibilité de ne pas donner suite aux offres reçues, le tout sans que les candidats puissent demander, en contrepartie, une quelconque indemnisation.

Date limite de remise des candidatures : lundi 15 avril 2024 à 17h

Les plis devront être remis à l'adresse suivante : Hôtel de Ville – 1 rue Aspirant Jan – 05100 Briançon
Durée de validité des offres : 60 jours

Date d'envoi du présent avis à la publication : 13 mars 2024

Pour tout complément d'information, vous pouvez contacter :

M. Vincent Dordor, Directeur Général Adjoint de la Ville de Briançon
v.dordor@mairie-briancon.fr
Tél : 04 92 20 62 58